

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE RÉVISION COMPTABLE

SESSION DE MARS 2016

**ÉPREUVE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
ET DROIT DES AFFAIRES**

7 Corr. fi personnel
+ Corr. fi officiel

Durée : 3 heures - Coefficient : 1

Le sujet se présente sous la forme de deux parties indépendantes :

<i>Première partie :</i>	<i>12 points</i>	<i>Page 2</i>
<i>Deuxième partie :</i>	<i>8 points</i>	<i>Page 4</i>

1. *Aucun document n'est autorisé.*
2. *Matériel autorisé : une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel.*
3. *Le sujet comporte 5 pages numérotées de 1 à 5 (y compris la page de garde).*
4. *Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.*
5. *Si le texte du sujet (ou de ses questions) vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.*

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

PREMIÈRE PARTIE (12 points)

La société **COMEX** est une société anonyme, dont le capital social de 2.000.000 DT est composé de 200.000 actions d'une valeur nominale de 10 DT chacune, et ayant pour activité la mise en place et l'exploitation de grandes surfaces spécialisées dans la vente de divers produits de consommation. Son président directeur général, Mr Ali, détient 160.000 actions. En février 2016, Il a soumis, à Mr Atef, commissaire aux comptes pour le mandat 2014-2016, les états financiers de la société **COMEX** au titre de l'exercice 2015, en vue d'entamer les travaux de commissariat aux comptes. → 80%

Mr Ali a sollicité Mr Atef en vue de le conseiller quant aux actions ou mesures de redressement éventuelles pour faire face aux difficultés financières de la société **COMEX**. A cet effet, Mr Ali lui a confié les informations suivantes:

- Art 200
1. Pour faire face aux difficultés de trésorerie éprouvées par la société, et en vue d'éviter des rejets de chèques, Mr Ali a effectué, au cours de l'exercice 2015, plusieurs opérations de versement d'espèces au compte courant bancaire de la société. De ce fait, le solde du compte courant associé, a atteint, au 31 décembre 2015, 2.000.000 DT contre 1.500.000 DT au début de l'exercice. Mr Ali a été remboursé au cours de cet exercice pour un total de 300.000 DT, par le biais de bons de valeurs (tickets restaurant) d'une valeur totale de 100.000 DT et des virements bancaires et des retraits de caisses pour un total de 200.000 DT. *intéressant*

① L'inventaire des caisses, au 31 décembre 2015, a révélé des bons de valeur manquants pour un montant de 50.000 DT, par comparaison aux soldes théoriques des caisses déterminés par le logiciel de recettes commerciales. Constatant que ces écarts n'ont pas pu être expliqués par les responsables financiers et d'inventaire et que la lettre de direction du commissaire aux comptes a signalé des risques importants découlant d'insuffisances dans les procédures de gestion des caisses, Mr Ali a ordonné de réaliser une enquête qui fera l'objet d'une mission de contrôle approfondi par le commissaire aux comptes.

2. En vue de bénéficier de facilités de caisses supplémentaires au près de sa banque, la société **COMEX** a fourni trois cautions solidaires à hauteur de 500.000 DT chacune, obtenues respectivement de:

1. Mr Ali, PDG de la société ;

La filiale de la société dénommée **PubCom SARL**, dont le capital social s'élevant à 500.000 DT et composé de 5.000 parts sociales de 100 DT chacune, est détenue par la société **COMEX** à hauteur de 60 %. Bien que **PubCom** soit gérée par Mr Ali, et qu'elle ait désigné Mr Atef commissaire aux comptes pour le mandat 2013-2015, elle n'a pas arrêté ses états financiers depuis 2013 ; et

2. Mr Salah, actionnaire, détenant 28.000 actions dans le capital de la société **COMEX**, et conseiller de la Direction Générale en matière de système d'information.

Le menez 461 à l'ordre 2

Rapp 42

Rapp Gen

Ali

Les deux premières cautions seront rémunérées selon un taux de 5% l'an. Quant à la troisième caution, Mr Ali a fourni, en contrepartie, un nantissement sur le fonds de commerce de la société **COMEX** estimé à 500.000 DT, pour garantir des engagements importants pris conjointement par Mr Salah et par la société **COMEX** dans le cadre d'un marché de mise en place d'un progiciel intégré dans une grande surface située en Afrique Centrale.

3. Face à la dégradation de la situation financière de la société, qui présente, au 31 décembre 2015, un déficit cumulé de 2.500.000 DT et un endettement qui s'est stabilisé au cours des deux dernières années à un niveau supérieur à 27.000.000 DT, et constatant qu'il est dans l'impossibilité de se faire rembourser sa créance auprès de la société **COMEX**, Mr Ali a convoqué l'assemblée générale extraordinaire le 15 mars 2016, afin de lui soumettre un plan de redressement comportant les actions suivantes :

- a. Réalisation d'une opération d'accordéon consistant en une réduction du capital pour sa valeur totale par absorption des pertes (le capital sera égal à zéro), suivie d'une augmentation de capital de 2.500.000 DT par la création de 250.000 actions d'une valeur nominale de 10 DT chacune avec suppression de droit préférentiel de souscription, et ce par la conversion en actions du compte courant de l'associé Mr Ali, et le reste en numéraires à souscrire par l'ensemble des actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social avant réduction;
- b. Emission d'un emprunt obligataire, par appel public à l'épargne, de 1.000.000 DT constitué par 200.000 obligations de 5 DT chacune, convertibles en actions, remboursables sur 5 ans avec un taux d'intérêt de 8 % l'an. Le projet de contrat d'émission prévoit que la conversion pourrait être effectuée à tout moment durant la période de remboursement sur décision de l'assemblée générale des obligataires et selon des conditions et une base de conversion, fixés par le contrat.
- c. Fusion absorption de la Société **PubCom** par la société **COMEX**. Vu le développement des activités de **PubCom** et la croissance de son chiffre d'affaires au cours des deux derniers exercices, la fusion envisagée permettra à la société **COMEX** de profiter des excédents de liquidités réalisés par **PubCom**. En vue de concrétiser, rapidement, la fusion envisagée, Mr Ali a sollicité Mr Atef en vue d'accorder une priorité à cette mesure et de lui préparer un rapport dans les plus brefs délais.
- d. Restitution du crédit de TVA de 1.500.000 DT dans le cadre des dispositions de la loi de finances pour la gestion 2015. Mr Ali compte déposer la demande avant même l'approbation des comptes de l'exercice 2015.

Vu l'urgence de la situation, Mr Ali compte obtenir les approbations escomptées au cours de cette assemblée.

4. Suite à un différend opposant divers actionnaires à Mr Ali concernant les résultats de sa gestion et la régularité de quelques actes de gestion conclus avec Mr Salah, Mr Ali vient de recevoir une sommation de divers actionnaires, autres que ces derniers, en vue de relever Mr Atef de sa fonction de commissaire aux comptes de la société **COMEX**.

*Soi
HS
Alerte
TH
H*

*Credit
Cet p
Lip*

*oubli
A60
m 11
repute
TPI*

*Comite p...
d'audit
décret 2006-1546*

*Bilan
2015
Eng -> 25000
= 3*

*Dilig
FAPE
de la
Com
a d*

*13
14*

Co-CAC

Travail à faire:

En tant que collaborateur de Mr Atef, il vous est demandé de:

1. Analyser les situations et faits ci-dessus décrits, en relevant les anomalies conformément à la réglementation en vigueur. (4 points) 121 3
2. Indiquer les principales diligences en matière de travaux et de rapports à accomplir par le commissaire aux comptes de la société COMEX au titre de l'exercice 2015. (3 points) 1,5
3. Indiquer les principales diligences à accomplir par le commissaire aux comptes de la société COMEX (contrôles, vérifications et rapports) et le cas échéant, par d'autres intervenants à l'occasion de la mise en œuvre des mesures de redressement suivantes : 1,5
 - a. Emission de l'emprunt obligataire. (1,75 points) 1,75 R.S.
 - b. Fusion absorption de la société PubCom par COMEX. (1,75 points) 0,5
 - c. Restitution du crédit de TVA. (1,5 point) 1,75

DEUXIEME PARTIE (8 points)

Mr Amor, ancien garagiste ayant subi un accident de travail, a décidé de reprendre ses activités de garagiste. Au début de l'année 2013, il a constitué une société à responsabilité limitée dénommée **Grands Garages Amor** avec un capital de 50.000 DT, composé de 500 parts de 100 DT chacune, réparties comme suit:

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| - Mr Amor | 200 parts |
| - Mme Fatma, son épouse | 200 parts |
| - Mr Sami, un ami garagiste | 100 parts |

TOTAL 500 parts

Les statuts ont prévu la désignation de Mme Fatma en tant que gérante, et Mr Fathi en qualité de commissaire aux comptes. 5

Les fonds représentant la libération du capital ont été déposés dans une banque de la place.

Dès l'ouverture du garage, l'activité de la société s'est développée rapidement, en particulier en ce qui concerne le négoce des véhicules d'occasion.

Mr Amor, qui avait, par ailleurs, un train de vie somptuaire, a éprouvé rapidement le besoin d'effectuer d'importants prélèvements de la trésorerie sociale. A cet effet, il a demandé à la gérante, outre ses émoluments mensuels, une commission représentant 10% du prix de chaque véhicule vendu par la société. Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2013, Mr Amor a reçu une somme de 150.000 DT, dont 15.000 DT ont été reversés à Mme Fatma. Pour permettre ces prélèvements, Mr Amor et Mme Fatma ont décidé de ne comptabiliser que 90% du prix de ventes des véhicules et de demander aux clients de payer la commission en espèces.

En outre, lors de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2013, Mr Amor a augmenté de 250.000 DT les ventes et les créances sur les clients. Cette écriture n'a pas été prise en compte au bilan d'ouverture de l'exercice 2014. Cependant, les états financiers de l'exercice 2013 ont été approuvés tels quels par l'assemblée des associés du 26 mai 2014. Ces états financiers ont permis à la société de bénéficier, auprès de sa banque, d'une ligne d'escompte de 200.000 DT.

art 147

En 2014, constatant le défaut de sa convocation à l'assemblée générale statuant sur les états financiers de l'exercice 2013, Mr Fathi a informé Mme Fatma qu'il n'a pas pu auditer lesdits états financiers. Cette dernière lui a interdit l'accès aux bureaux prétextant d'erreurs commises lors de sa désignation en qualité de commissaire aux comptes.

Au cours de l'année 2014, Mr Amor a poursuivi les mêmes errements en prélevant, dans les mêmes conditions qu'en 2013, une somme totale de 200.000 DT, dont 40.000 DT ont été reversés à Mme Fatma. A la clôture de l'exercice 2014, il reproduit les mêmes agissements en majorant de nouveau les ventes mais cette fois, d'un montant plus élevé. Ces états financiers ont été approuvés par l'assemblée du 18 juin 2015.

Pour pallier aux difficultés de trésorerie rencontrées par la société, Mr Amor, a convenu avec son ami Mr Yassine, propriétaire d'un autre garage, en vue de facturer à ce dernier à partir de janvier 2014, des ventes de voitures d'occasion. En contrepartie, la société **Grands Garages Amor** a tiré des traites sur Mr Yassine qui les a acceptées. Elle a, en outre, réussi à les escompter auprès de sa banque.

A l'échéance de chaque traite, Mr Yassine, refacture les voitures à la société en majorant le prix de 5% et reçoit en contrepartie un chèque de règlement.

Au mois de juin 2015, suite à une sommation effectuée par la CNSS, dont les cotisations n'ont pas été payées depuis deux ans ainsi qu'une action judiciaire intentée par d'autres créanciers, le tribunal de première instance a émis un jugement déclarant la société en état de cessation de paiement, l'ouverture des procédures de règlement judiciaire et la désignation d'un expert judiciaire en tant qu'administrateur judiciaire chargé du diagnostic de la situation économique et financière de la société et de l'étude de la possibilité d'élaboration d'un plan de redressement de l'entreprise.

Dans le cadre du diagnostic effectué, l'administrateur judiciaire a collecté les informations suivantes :

- La somme de 50.000 DT déposée à la banque lors de la constitution provenait de chèques d'acomptes remis par les clients, avant la constitution de la société, en vue de l'achat de voitures d'occasion.
- Tout le stock de pièces détachées, de pneumatiques et d'huiles avait été enlevé juste avant l'ouverture de la procédure de règlement judiciaire, par Mr Amor sans aucune contrepartie.
- Les pièces comptables de l'exercice 2014 sont dissimulées, y compris les livres et les journaux comptables qui n'ont pas été, d'ailleurs, sauvegardés.
- Aucune opération n'avait été enregistrée au titre de l'exercice 2015.
- La société a employé au maximum 08 salariés et son chiffre d'affaires annuel a atteint au maximum 280.000 DT.

Travail à faire:

Il vous est demandé de :

Relever et d'analyser les infractions pénales tout en spécifiant les auteurs et les coauteurs éventuels ainsi que les sanctions y afférentes. (8 points)